

Service Prévention et Action Sociale

Pour toute demande d'information générale
N° unique CRPCEN / CSN - Comité Mixte :
■ Tél. 01 44 90 20 12

Pour toute information sur les demandes en cours,
Centre de la Relation Clients de la CRPCEN :

- Tél. 01 44 90 13 33
- Fax 01 44 90 20 15
- Formulaire de contact accessible sur notre site Internet www.crpcen.fr

PRÊT AU LOGEMENT PRÊT JEUNES ACTIFS PRÊT À L'INSTALLATION 2019

VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER D'UN PRÊT DE LA CRPCEN

Veuillez cocher le prêt qui vous concerne, renseigner le formulaire, justifier votre demande et la signer. Après réception de votre dossier complet à la CRPCEN, votre demande sera traitée par le service et soumise à l'avis du Directeur par dérogation accordée par la Commission d'action sociale. Les prêts présentés ici sont susceptibles d'être revus par la Commission d'action sociale au cours de l'année 2019.

Conditions à remplir quel que soit le prêt sollicité

Vous devez justifier :

- pour les personnes en activité ou les demandeurs d'emploi : d'une affiliation en cours au titre de l'assurance maladie auprès de la CRPCEN (au moins un an sans interruption) à la date de la demande ;
- pour les invalides : d'une affiliation en cours au titre de l'assurance maladie auprès de la CRPCEN (au moins un an sans interruption) à la date de la demande et votre pension doit être versées par la CRPCEN ;
- pour les retraités ou les bénéficiaires d'une pension de réversion : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN ;
- pour les assurés titulaires d'une pension « mère de famille » : avoir une affiliation en cours au titre de l'assurance maladie à la CRPCEN et ne pas exercer une activité professionnelle en dehors du Notariat.

■ PRÊT SOCIAL AU LOGEMENT

Conditions d'attribution

Le prêt ACQUISITION concerne le logement « ancien ».

Le prêt CONSTRUCTION concerne la maison ou l'appartement en construction (la Caisse ne prête pas pour l'acquisition d'un terrain).

Le prêt AMÉNAGEMENT est utilisable pour une maison ou un appartement : mise aux normes (électricité, assainissement, étanchéité...), économie d'énergie (installation de chauffage, remplacement d'une chaudière, poêle à bois ou à granulés en remplacement de matériels vieillissants et/ou énergivores, isolation, remplacements des ouvrants), adaptation de l'habitat (création ou rénovation de salle de bains, chambre supplémentaire en cas de perte d'autonomie ou de handicap) ou toiture et ravalement de façade. Il faut être propriétaire du logement à aménager. Le montant minimum des travaux devra être de 5 000 €.

- Il ne sera pas accordé de prêt aux affiliés dont le patrimoine (biens immobiliers) et les ressources personnelles sont suffisantes pour faire face à l'acquisition, à la construction ou à l'aménagement de leur logement.
- Le logement doit être destiné à l'habitation principale du demandeur qui ne devra pas être propriétaire d'un autre bien immobilier.
- Sont exclues les acquisitions ou constructions réalisées dans le cadre d'une société civile immobilière ou coopérative.

- Il convient d'avoir usé de toutes les possibilités de crédit (crédit foncier, prêt bancaire, action logement ou caisse de prévoyance du conjoint).
- Si les 2 conjoints ou partenaires travaillent dans le Notariat, le montant du prêt peut être doublé.
- Le bien faisant l'objet d'un aménagement, d'une construction ou d'une acquisition doit se trouver sur le territoire métropolitain et l'acte notarié doit être réalisé selon la législation applicable sur le territoire français.
- L'instruction se fera au vu du projet présenté et du bien détenu ou à détenir.

Les ressources annuelles du foyer (avant déductions et abattements) ne doivent pas dépasser les plafonds suivants (y compris autres revenus [même non imposables], fonciers, mobiliers, pensions alimentaires, allocations familiales).

À noter que si le conjoint exerce une activité non salariée (activités d'indépendants ou agricoles), ses revenus seront considérés comme équivalents à la valeur du SMIC annuel net, si les revenus déclarés ou le résultat comptable est inférieur à celui-ci. Si les revenus sont négatifs, ils sont considérés comme égaux à 0 €.

PLAFOND DE RESSOURCES							
	Personne seule	Ménage	Foyer + 1 enfant à charge	Foyer + 2 enfants à charge	Foyer + 3 enfants à charge	Foyer + 4 enfants à charge	Foyer + 5 enfants à charge et plus
Plafond de ressources 2017 avant déductions	23 693 €	35 540 €	41 461 €	47 386 €	53 307 €	59 233 €	65 154 €
Montants octroyés	5 100 €	6 400 €	7 700 €	8 950 €	10 250 €	11 500 €	12 800 €

Les personnes seules avec enfant(s) à charge sont considérées comme un foyer au niveau du plafond de ressources.

En cas de dépassement du plafond de ressources, le rejet du dossier est systématique. Dans le cas contraire, l'aide sera attribuée en fonction :

- de la situation et des ressources globales de la famille ;
- des crédits dégagés annuellement pour cette prestation sur le budget d'action sanitaire et sociale.

Contactez les organismes suivants afin de tenir compte de leur aide dans votre plan de financement :

- **Conseil Supérieur du Notariat** siégeant en Comité Mixte « subvention »
60, boulevard de la Tour Maubourg - 75007 PARIS - Tél. : 01 43 87 20 71
- **Groupement Interprofessionnel pour la Construction**
pour un prêt au titre de l'action logement
108 avenue Gabriel Péri - 95386 SAINT-OUEN Cedex - Tél. : 01 58 61 05 96 - site Internet www.gic.fr

Modalités

- **Montant** : il est déterminé par le directeur par dérogation de la Commission d'action sociale, suivant la demande et les disponibilités budgétaires.
- **Taux d'intérêt** : 1 % sans assurance.
- **Garantie** : affectation hypothécaire, mais avec dispense de prendre inscription (la Caisse se réservant de formaliser celle-ci en cas de défaillance de l'emprunteur).
- **Remboursement** : par mensualités égales dans un délai maximum de 10 ans, par prélèvement sur compte bancaire. Il est immédiatement exigible en cas de vente du bien et dès que l'assuré cesse d'être assujéti à la CRPCEN.

Attention

Les prêts de la CRPCEN ne sont pas garantis par une assurance décès ou invalidité.

Formalités

- Remplir le questionnaire ci-après et l'envoyer avec les pièces justificatives.

Justificatifs à joindre

- Copie de la déclaration pré-remplie de revenus 2017 de l'ensemble des personnes composant le foyer disponible sur votre espace particulier sur le site : <http://www.impots.gouv.fr>.
- Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2018 sur les revenus 2017 de l'ensemble des personnes composant le foyer.
- Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 24 derniers mois.
- Original de votre relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent obligatoirement l'IBAN et le BIC.
- Attestation de l'employeur du conjoint ou partenaire indiquant le montant du prêt attribué ou le motif du refus.
- Si vous vivez maritalement et si vous achetez en indivis, fournir une attestation du notaire mentionnant la quotité de chacun.
- Copie des décisions de prêts ou simulations des autres organismes.
- Accord ou refus du GIC pour construction et travaux.
- En cas de changement de situation (divorce, rupture du PACS, séparation, veuvage, chômage ou départ du domicile familial) : se référer à la page 6 du guide de l'action sociale.

Justificatifs à joindre en plus

- **En cas d'acquisition** : une attestation du notaire mentionnant la composition exacte du bien, le prix de l'acquisition et les frais et une copie de la promesse de vente signée.
- **Pour une construction** : une attestation du notaire indiquant que vous êtes propriétaire du terrain ou compromis de vente, mentionnant le prix et les frais, ainsi que les plans et devis de la construction.
- **Pour des frais d'aménagement** : une attestation du notaire mentionnant la date à laquelle vous êtes devenu propriétaire et la composition exacte du bien à aménager, ainsi que les plans et devis des travaux à exécuter (agrandissement, rénovation, isolation etc.).

Procédure particulière pour le « prêt acquisition » :

Un minimum de 30 jours est nécessaire pour obtenir une réponse à votre demande de prêt. À compter de l'acceptation de l'offre de prêt, l'ensemble des documents nécessaires au déblocage des fonds doit parvenir à la CRPCEN 15 jours avant la date de signature. En cas de non-respect de ce délai, la CRPCEN ne sera pas en mesure de vous garantir le versement des fonds à la date de signature de votre acte, compte-tenu des délais bancaires.

PRÊT JEUNES ACTIFS

Conditions d'attribution

Pour vous aider à financer les premiers achats importants

- Être âgé(e) de moins de 35 ans.
- Avoir une affiliation en cours au titre de l'assurance maladie à la CRPCEN (au moins 1 an sans interruption) à la date de la demande.
- Le bénéfice du prêt n'est accordé qu'une fois durant la carrière notariale.
- Ne pas avoir bénéficié du « prêt à l'installation ».
- Si les 2 conjoints ou partenaires travaillent dans le notariat, le montant du prêt peut être doublé

Les ressources annuelles du foyer (avant déductions et abattements) ne doivent pas dépasser les plafonds suivants (y compris autres revenus [même non-imposables], fonciers, mobiliers, pensions alimentaires, allocations familiales).

Plafond de ressources 2017 avant déductions	Personne seule	26 113 €
	Ménage	37 346 €
	Foyer avec 1 enfant	43 570 €
	Foyer avec 2 enfants et plus	49 798 €

Modalités

- **Montant** : jusqu'à 5 500 €.
- **Taux d'intérêt** : 1 % sans assurance.
- **Durée** : 4 ans maximum.

Remboursement

- Il a lieu par mensualités égales. Il commence 1 mois après le déblocage des fonds et s'échelonne sur 48 mois maximum. Il est effectué par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire.
- Le montant du prêt ou ce qui reste dû, devient immédiatement exigible dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - l'emprunteur cesse d'être assujéti à la CRPCEN ;
 - l'emprunteur omet de prévenir la CRPCEN des modifications affectant la domiciliation de ses échéances ;
 - l'emprunteur décède.

Documents obligatoires à fournir

- Imprimé de demande dûment complété et signé.
- Copie de la déclaration pré-remplie de revenus 2017 de l'ensemble des personnes composant le foyer disponible sur votre espace particulier sur le site : <http://www.impots.gouv.fr> .
- Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2018 sur les revenus 2017 des personnes composant le foyer.
- Original de votre relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent obligatoirement l'IBAN et le BIC.
- Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 24 derniers mois.
- En cas de changement de situation (divorce, rupture du PACS, séparation, veuvage, chômage ou départ du domicile familial) : se référer à la page 6 du guide de l'action sociale.

PRÊT À L'INSTALLATION

Conditions d'attribution

Vous venez d'entrer dans la profession depuis moins de 2 ans, et vous accédez à un logement.

Pour vous accompagner dans cette nouvelle étape de votre vie, vous pouvez bénéficier d'un prêt de la CRPCEN.

Destination du prêt : frais de déménagement et/ou travaux d'aménagement du logement.

- Avoir une affiliation en cours au titre de l'assurance maladie à la CRPCEN (au moins 1 an sans interruption) à la date de la demande.
- Justifier d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'un contrat de professionnalisation.
- Ne pas avoir bénéficié du « prêt jeunes actifs ».
- Si les deux conjoints ou partenaires travaillent dans le Notariat, le montant du prêt peut être doublé.

- Le prêt à l'installation est destiné aux personnes entrées dans la profession depuis moins de 2 ans à la date de la demande.
- Le bénéfice du prêt n'est accordé qu'une fois durant la carrière notariale.
- Ne peut pas être utilisé pour l'acquisition immobilière, règlement de dettes.

Les ressources annuelles du foyer (avant déductions et abattements) ne doivent pas dépasser les plafonds suivants (y compris autres revenus [même non-imposables], fonciers, mobiliers, pensions alimentaires, allocations familiales).

Composition du foyer	Plafond de ressources 2017 (avant déductions)	Montant maximum accordé
Personne seule	24 898 €	4 000 €
Ménage	37 346 €	4 750 €
Foyer + 1 enfant	43 569 €	5 700 €
Foyer + 2 enfants et plus	49 798 €	6 600 €

Modalités

- **Montant** : jusqu'à 6 600 €.
- **Taux d'intérêt** : 1 % sans assurance.
- **Durée** : 4 ans maximum.

Remboursement

- Il a lieu par mensualités égales. Il commence 1 mois après le déblocage des fonds et s'échelonne sur 48 mois maximum. Il est effectué par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire.
- Le montant du prêt ou ce qui reste dû, devient immédiatement exigible dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - l'emprunteur cesse d'être assujéti à la CRPCEN ;
 - l'emprunteur omet de prévenir la CRPCEN des modifications affectant la domiciliation de ses échéances ;
 - l'emprunteur décède.

Documents obligatoires à fournir

- Imprimé de demande dûment complété et signé.
- Copie de la déclaration pré-remplie de revenus 2017 de l'ensemble des personnes composant le foyer disponible sur votre espace particulier sur le site : <http://www.impots.gouv.fr>.
- Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2018 sur les revenus 2017 des personnes composant le foyer.
- Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 24 derniers mois
- Original de votre relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent obligatoirement l'IBAN et le BIC.
- Copie du contrat de travail ou, à défaut, attestation d'employeur.
- Dernière quittance de loyer ou titre d'accession à la propriété justifiant de l'accès au nouveau logement.
- Devis pour l'instruction du dossier et factures originales et acquittées dans un délai de deux mois après le déblocage des fonds.
- En cas de changement de situation (divorce, rupture du PACS, séparation, veuvage, chômage ou départ du domicile familial) : se référer à la page 6 du guide de l'action sociale.